

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/06/2012

Réception par le Prefet : 25/06/2012

Publication : 29/06/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2012-3-5-1

Séance du vendredi 22 juin 2012

APPLICATION DU TAUX DE SUBVENTION DES COMMUNES ET DE LEURS REGROUPEMENTS - SUPPRESSION DU PLANCHER

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2009-5-5-3 du 9 décembre 2009 relative à la modification du guide des aides départementales,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ◆ de supprimer le seuil de 10% pour le calcul des taux des communes et des EPCI,
- ◆ de supprimer la règle qui prévoit que d'une année à l'autre, aucun taux ne peut évoluer de plus ou moins 4 points.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions